

APRÈS ART. 2

N° 9

## ASSEMBLÉE NATIONALE

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 303)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 9

présenté par

M. Saulignac, M. Jean-Louis Bricout, M. Bouillon, M. Le Foll, M. Garot et les membres du groupe  
Nouvelle Gauche

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.